


**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/12/2022  
Reçu en préfecture le 07/12/2022  
Publié le   
ID : 974-249740101-20221207-2022\_140\_BC\_6-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 décembre 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ DÉCEMBRE** à 14 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port dans la  
Salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **16**  
Nombre de présents : **10**  
Nombre de représentés : **2**  
Nombre d'absents : **4**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_140\_BC\_6**  
***Délibération modificative par suite***  
***d'une erreur matérielle de la***  
***délibération du Bureau***  
***Communautaire n°2021-106-BC-3 du***  
***8 novembre 2021 portant sur la***  
***validation de la candidature et la***  
***conclusion d'un bail à construction***  
***avec la société [REDACTED]***  
***sur la parcelle BK 178 ZAC***  
***Environnement secteur ECOPARC -***  
***Commune de Le Port***

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Laetitia LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE

**Nombre de votants : 10**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
29 novembre 2022

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
12/12/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

**AFFAIRE N°2022\_140\_BC\_6 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PAR SUITE D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°2021-106-BC-3 DU 8 NOVEMBRE 2021 PORTANT SUR LA VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET LA CONCLUSION D'UN BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA SOCIÉTÉ [REDACTED] SUR LA PARCELLE BK 178 ZAC ENVIRONNEMENT SECTEUR ECOPARC - COMMUNE DE LE PORT**

**Le Président de séance expose :**

**1/ Contexte**

Le 8 novembre 2021, le Bureau Communautaire du Territoire de la Côte Ouest a décidé :

- De valider l'attribution de la parcelle BK 178 situé dans la ZAC Environnement secteur Ecoparc à Le Port, d'une superficie de 3130 m<sup>2</sup>, à l'entreprise [REDACTED] ;
- D'approuver la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la [REDACTED] sur la parcelle BK 178, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 15 650 euros HT ;
- D'autoriser le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société [REDACTED]

Il apparaît aujourd'hui, que la dénomination de l'entreprise, « [REDACTED] », telle qu'elle est indiquée dans la délibération du 8 novembre 2021, est erronée. Le nom exact de l'entreprise est « [REDACTED] ».

La délibération du Bureau Communautaire du 8 novembre 2021 n'a pas prévu la signature du bail à construction final, qu'il convient de rajouter.

**2/ Modification de la délibération N°2021-106- BC-3 du 8 novembre 2021**

Compte-tenu de l'erreur de dénomination constatée, il convient de modifier le nom de l'entreprise attributaire et de le remplacer par la bonne dénomination qui est « [REDACTED] ».

S'agissant d'une erreur matérielle qui n'a pas de conséquence sur le sens de la décision prise le 8 novembre 2021, le Bureau Communautaire peut corriger la délibération sans qu'il soit nécessaire de procéder à son retrait, en adoptant une délibération modificative.


Par conséquent, il est demandé au Bureau Communautaire de modifier la délibération N°2021-106-BC-3 du 8 novembre 2021, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « [REDACTED] » par « [REDACTED] ».

Il convient également de conclure et de valider un bail à construction avec la société « [REDACTED] ».

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/11/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 15/11/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
Où l'exposé du Président de séance,**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 
ID : 974-249740101-20221207-2022_140_BC_6-DE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **ACTER** que la dénomination de l'entreprise attributaire de la parcelle BK 178 situé dans la ZAC Environnement secteur Ecoparc à Le Port, est « [REDACTÉ] » ;
- **MODIFIER** la délibération N°2021-106-BC-3 du 8 novembre 2021, entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « [REDACTÉ] » par « [REDACTÉ] » ;
- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail à construction avec [REDACTÉ] ;
- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec [REDACTÉ] sur la parcelle BK 178 au sein de la ZAC Environnement secteur Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente (30) ans et d'un montant de loyer annuel de 15 650 euros HT ;
- **AUTORISER** le Président à signer le bail à construction avec la Société [REDACTÉ] et tous les actes correspondants.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président